

Protection des écosystèmes océaniques profonds dans le cadre de l'exploitation des ressources minières

APPROUVANT les recommandations de la table ronde intitulée « la conservation et la gestion de la biodiversité au sein d'écosystèmes océaniques profonds dans le cadre de l'exploitation des ressources minières (nodules polymétalliques, encroûtements ferro-manganifères riches en cobalt et sulfures hydrothermaux) », qui s'est tenue le 15 décembre 2010 à l'UNESCO ;

RAPPELANT les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, de la Convention sur la Diversité Biologique de 1992 ainsi que les activités et recommandations mises en œuvre pour les océans et les mers du globe, en particulier par l'Autorité Internationale pour les fonds marins (International Seabed Authority, ISA), et les rapports et travaux scientifiques réalisés à ce jour (dont ceux de l'ISA Kaplan, Ifremer, COI-Unesco) ;

CONSIDERANT que les trois grands écosystèmes océaniques profonds sont susceptibles de subir un impact majeur en relation avec l'exploitation future des ressources minières, à savoir les écosystèmes des fonds de nodules polymétalliques, les écosystèmes des fonds d'encroûtements ferro-manganifères riches en cobalt et les écosystèmes à sulfures des sites hydrothermaux ;

RECONNAISSANT le caractère unique et vulnérable de ces écosystèmes océaniques profonds et leur importance en termes de biodiversité et de patrimoine génétique ;

SOULIGNANT la vitesse de croissance extrêmement longue de ces écosystèmes ;

CONSTATANT que les ressources minérales profondes vont devenir un enjeu majeur, en particulier les amas sulfurés, minerais qui peuvent être utilisés dans le domaine des hautes technologies, et que plusieurs pays ont déjà déposé une demande de permis d'exploration relatif aux amas sulfurés auprès de l'Autorité internationale des fonds marins (ISA) ;

CONSTATANT NOTAMMENT que des campagnes d'exploration vont être engagées par divers organismes sur les fonds sous juridiction française, notamment à Wallis-et-Futuna en 2012,

Le Congrès français de la nature, réuni à Paris le 27 juin 2011, pour sa 10^{ème} session, demande au gouvernement français de :

- CONTRIBUTER à une meilleure connaissance et reconnaissance de la valeur des écosystèmes océaniques profonds comme des éléments essentiels de la biodiversité des fonds océaniques ;
- SOUTENIR les recherches scientifiques sur les écosystèmes océaniques profonds pour améliorer les connaissances sur :
 - leur richesse biologique et leur fonctionnement écologique ;
 - les perturbations et impacts qu'ils subissent dans le cadre de l'exploitation de leurs ressources minérales (en développant une approche écosystémique intégrée prenant en compte à la fois le sol et le sous-sol des fonds marins, mais également l'ensemble de la colonne d'eau, la surface et la partie aérienne pour réaliser les études d'impact, et tenant compte de leur faible capacité de résilience) ;
 - leur importance économique au regard de leur patrimoine génétique souvent unique et valorisable en termes de biotechnologie comme rappelé lors de la Conférence de la Convention sur la Diversité Biologique (Nagoya, 2010) ;

- PREPARER une stratégie pour l'étude, la conservation et la gestion des fonds marins afin d'avoir une approche intégrée des impacts naturels et anthropiques et de définir des priorités d'action ;
- INTEGRER ces enjeux et priorités dans la stratégie nationale des aires marines protégées ;
- ADOPTER le principe de précaution sur les écosystèmes océaniques profonds, en particulier pour ceux se situant dans les eaux sous juridiction française (ex : Wallis et Futuna), en cas de demande d'exploitation minière ;
- SOUTENIR la création d'un réseau cohérent d'aires marines protégées prenant en compte les écosystèmes océaniques profonds et leur rôle systémique, notamment dans les eaux sous juridiction française ;
- SOUTENIR EGALEMENT les projets de mise en place d'une base de données commune et de groupes d'experts multidisciplinaires sur ces écosystèmes océaniques profonds ;
- POURSUIVRE les travaux menés sur l'amélioration de la gouvernance des grands fonds marins au-delà des juridictions nationales dans le cadre des conventions internationales et régionales et des négociations concernant l'environnement.